

DANS LA RUE POUR LE QUÉBEC

29 NOVEMBRE
MONTREAL - 13 H 30



PRENONS LA RUE POUR LE QUÉBEC ET REFUSONS

**LES MESURES D'AUSTÉRITÉ,
LES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES,
LES DÉRIVES AUTORITAIRES ET
LES ATTAQUES ANTISYNDICALES QUI FRAGILISENT
NOS MILIEUX DE TRAVAIL ET NOS COMMUNAUTÉS.**

Ce grand rassemblement se veut large et inclusif : travailleuses et travailleurs, parents, personnes étudiantes, retraité-es et autres allié-es, tout le monde est bienvenu.

Nous marcherons pour affirmer clairement que la justice sociale n'est pas négociable, que nos services publics doivent être renforcés et nos droits collectifs respectés.

RASSEMBLONS-NOUS
toutes et tous dans
la rue pour le Québec.

RENDEZ-VOUS À 13 H 30,
le samedi 29 novembre 2025,
à la place du Canada, à Montréal.



TABLE DES MATIÈRES

10 renc. collectives et 3 premières renc. avec les parents	p. 2
Semaine du personnel professionnel de l'éducation	p. 2
Tâches du comité-école EHDAA	p. 2
CNESST - Que faire en cas d'accident de travail?	p. 3
Sorties et activités étudiantes - Questions d'absences et de remplacements	p. 4

AGENDA

FORMATIONS ** INSCRIPTIONS NÉCESSAIRES **

>> **Le jeudi 20 novembre 2025 de 9 h00 à 16 h30:** formation sur le conseil d'établissement (CÉ) aux bureaux du SEPI

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Le jeudi 4 décembre 2025 de 9 h00 à 17 h00:** conseil des personnes déléguées (CPD) au Plaza Le Rizz

INSTANCE FÉDÉRATIVE

>> **Les 10, 11 et 12 décembre 2025:** Conseil fédératif (CF) au Centre de Congrès Palace à Laval

RAPPEL | 10 RENCONTRES COLLECTIVES ET 3 PREMIÈRES RÉUNIONS AVEC LES PARENTS

Formation générale des jeunes

Comme vous le savez, depuis maintenant quelques années, votre tâche est annualisée. C'est donc dire que vos heures de travail peuvent varier en durée d'une semaine à l'autre afin de tenir compte notamment de la fluctuation des besoins pédagogiques ou organisationnels, à l'exclusion du temps consacré aux activités de formation et d'éveil ou à la présentation de cours et leçons. En effet, certaines activités demeurent hebdomadaires ou cycliques puisqu'elles nécessitent une présence récurrente à un moment précis dans l'horaire.

À titre d'exemples, la récupération, l'encadrement, les rencontres de plan d'intervention, les périodes d'examen et les activités étudiantes sont des circonstances pouvant entraîner une variation des 32 heures de travail comprises dans la semaine régulière de travail. Il en est de même pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents (clause 8-5.02 A) 2) E.N.).

Ainsi, cette variation vous accorde la souplesse nécessaire au cours de l'année pour accomplir vos activités professionnelles au moment jugé opportun. Il vous revient donc d'ajus-

ter, au besoin et dans le respect de votre tâche annuelle, vos heures de travail à l'école. L'important est d'**assurer votre présence sur votre lieu de travail pour une moyenne qui est, pour l'année scolaire 2025-2026, de 28 heures par semaine** (ou son équivalent sur une base annuelle de 1 120 heures).

Par exemple, si la tenue d'une rencontre avec les parents en début d'année entraîne une variation d'une durée de 3 heures pour une semaine donnée, vous pouvez ajuster la durée de votre ou vos autres semaines de travail, en conséquence.

Notez également que **le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents est compris dans les 200 heures annuellement reconnues pour l'accomplissement du travail personnel** et qu'il n'est pas compris dans l'amplitude (8 heures par jour et 35 heures par semaine).

Pour toute question, vous pouvez communiquer par courriel avec Félix Lauzon, conseiller syndical responsable du dossier de la tâche, à l'adresse suivante : felixlauzon@sepi.qc.ca.

■ Félix Lauzon | felixlauzon@sepi.qc.ca



Semaine du personnel professionnel de l'éducation

Du 17 au 21 novembre 2025 se tiendra la *Semaine du personnel professionnel de l'éducation*, placée cette année sous le thème «**Pros, mur à mur!**». Ce slogan met en lumière la présence et le professionnalisme des membres du personnel professionnel dans l'ensemble du réseau scolaire.

Cette semaine est une bonne occasion de souligner l'apport de nos collègues psychologues, psychoéducatrices et psychoéducateurs, orthophonistes, conseillères et conseillers d'orientation qui œuvrent à nos côtés dans nos écoles et nos centres en offrant des services d'aide aux élèves et de soutien pédagogique ou administratif.

Nous vous invitons donc, au cours de la semaine du 17 novembre, à remercier nos collègues du SPPMEM pour leur travail et leur précieux support!

JEUNES | COMITÉ-ÉCOLE EHDAA

Choses à faire en novembre et en décembre

Voici une liste des éléments qui devraient être traités au comité-école EHDAA lors de sa rencontre de novembre-décembre. N'hésitez pas à consulter le site Web du SEPI à l'adresse suivante afin de prendre connaissance de la planification annuelle ou encore, à communiquer avec nous pour obtenir de plus amples informations: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/ehdAA/Affiche-EHDAA-calendrier_taches.pdf.

- Analyser l'organisation des services, à la suite des données recueillies en octobre et à la suite de l'analyse des nouveaux besoins découlant de «l'opération portrait de classe» / des remises de bulletin, en vue de faire des recommandations;

- Communiquer ces recommandations relatives à l'organisation des services au personnel enseignant lors de la tenue d'une assemblée générale des enseignantes et des enseignants (AGEE) ou encore, en passant par les membres élus du CPEPE.

N'hésitez pas à consulter les nombreuses fiches syndicales EHDAA disponibles sur notre site Web pour obtenir des informations supplémentaires et à communiquer avec moi par courriel. Il me fera plaisir de vous soutenir en tenant compte des particularités de votre milieu.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

CNESST | QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL ?

En vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), un accident du travail est «un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle».

Vous avez trébuché dans les escaliers de l'école ? Vous avez reçu un ballon en pleine figure lors de votre surveillance ? Un élève vous a mordu ? Ce sont des exemples parmi d'autres de divers événements imprévus et soudains qui peuvent constituer un accident du travail.

À noter que la loi ne fait pas de distinction entre les lésions physiques et les lésions psychologiques. Une enseignante pourrait voir sa santé mentale affectée par diverses situations et ainsi se retrouver en arrêt de travail : par exemple, des menaces de mort d'un élève ou une surcharge de travail qui dépasse le cadre normal auquel elle est en droit de s'attendre.

EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL...

- 1 ... vous devez **aviser** immédiatement (ou dès que possible) la direction de votre établissement (ou la personne qui la remplace), et ce, peu importe la nature ou la gravité de l'accident.
- 2 ... votre employeur doit s'assurer que vous recevez rapidement les **premiers soins** et au besoin, vous faire transporter, à ses frais, dans un établissement de santé.
- 3 ... vous devez remplir immédiatement (ou dès que possible) le formulaire **Registre d'accident** que vous trouverez au secrétariat, même s'il ne s'agit que d'un événement mineur qui n'occasionne pas d'absence au travail.

EN CAS D'ABSENCE AU-DELÀ DE LA JOURNÉE DE L'ACCIDENT...

- 1 ... vous devez vous procurer une **attestation médicale** auprès du médecin de votre choix (médecin traitant). N'oubliez pas d'indiquer à votre médecin qu'il s'agit d'un accident du travail afin qu'il ou elle puisse produire le rapport approprié. Par la suite, vous devrez continuer de justifier vos absences par des rapports médicaux.

- 2 ... vous devez rapidement vous créer un compte en ligne sur le site Web de la CNESST et remplir le formulaire de réclamation intitulé **Réclamation du travailleur** sur le site Internet à l'adresse suivante : www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/reclamation-travailleur.

N'hésitez pas à contacter le syndicat pour vous aider à remplir ce formulaire de réclamation, si vous en ressentez le besoin.

- 3 La CNESST vous fera parvenir éventuellement une **décision** qui indiquera si votre réclamation est acceptée ou refusée. En cas de refus, il est possible de contester cette décision et/ou de contacter le syndicat pour qu'il vous représente et le fasse pour vous. Ces démarches doivent être faites rapidement, car le délai de contestation de cette décision est de **30 jours**. Si votre réclamation est acceptée, il est possible également que l'employeur conteste cette décision. Dans tous les cas, n'hésitez pas à communiquer avec le syndicat pour discuter de votre dossier et obtenir des explications sur le processus de la CNESST.

- 4 Si vous êtes en arrêt de travail, il est possible que l'employeur demande à votre médecin si vous êtes en mesure d'effectuer une **assignation temporaire** comme prévu par la loi et la convention collective. Vous avez l'obligation de collaborer à ce processus, mais une assignation temporaire ne peut avoir lieu qu'avec **l'accord de votre médecin** traitant.

EN CAS DE DOUTE...

.... quant à l'existence d'un accident de travail, pour toute question concernant la CNESST, pour de l'accompagnement dans vos démarches ou pour une représentation en cas de contestation d'une décision de la CNESST, n'hésitez surtout pas à communiquer avec **Alexie Tétreault, conseillère au SEPI**, au **514 645-4536** ou encore par courriel à l'adresse suivante : alexietetreault@sepi.qc.ca.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca



1-800-363-9010
DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720



Préscolaire/Primaire

Au préscolaire et au primaire, alors que les enseignantes et enseignants titulaires sont en sortie, ce sont les spécialistes qui, souvent, se retrouvent devant une classe vide.

Pourquoi n'est-ce pas plutôt la ou le spécialiste qui devrait accompagner les élèves à cette sortie? C'est pourtant lui ou elle qui devait être en présence élèves durant cette période, non? La réponse est non. Ce sont, dans la très grande majorité des cas (pour ne pas dire toujours), les titulaires qui doivent accompagner les élèves durant une sortie puisque leur tâche annuelle prévoit habituellement, dans la portion «activités étudiantes» de la tâche éducative, des minutes liées à la tenue de l'activité prévue ce jour-là. Elle/il aura donc déjà été rémunéré(e) pour cette période initialement prévue pour l'enseignement d'une spécialité. Que la/le spécialiste lui remette cette période équivaldrait alors à une double compensation pour le temps additionnel passé en présence d'élèves.

Que feront alors les enseignantes et enseignants spécialistes pendant cette ou ces périodes libres? Elles/ils en profiteront pour se mettre à jour dans le travail professionnel constamment remis à plus tard, en raison du manque de temps. Par exemple, elles/ils pourront également travailler sur la poursuite de planification d'une activité collective, etc. On oublie ou on ignore trop souvent à quel point les spécialistes, en raison du nombre de groupes, du manque de locaux adéquats ou de l'itinérance d'un établissement à l'autre, ont aussi une tâche lourde.

REMPLACEMENT LORS D'UNE SORTIE ÉTUDIANTE

Si une enseignante ou un enseignant dont les élèves sont à l'extérieur pour une sortie éducative est affecté(e) par sa direction au remplacement d'une ou d'un collègue qui participe à la sortie éducative, une compensation doit être versée **puisqu'elle/il est affecté(e) à de la suppléance**. En

effet, l'enseignant(e) qui accompagne des élèves à la sortie éducative est considéré(e) comme «absent(e)» au sens de la clause 8-7.11 de l'Entente locale.

En pareil cas, c'est la clause 6-8.02 de l'Entente nationale qui s'applique, laquelle prévoit que pour le personnel enseignant régulier ou sous contrat à temps partiel qui assume une tâche à 100%, la compensation monétaire prévue pour le remplacement est égale à 1/1000^e du traitement annuel rehaussé de 33% par période de suppléance de 60 minutes. Pour les autres enseignant(e)s qui assument une tâche à moins de 100%, la rémunération prévue pour cette suppléance est égale à 1/1000^e du traitement annuel par période de suppléance de 60 minutes. Une telle période de suppléance inclut toutes les activités qui en découlent. À titre d'exemples: surveillance de l'accueil et des déplacements, le cas échéant, préparation et correction liées à la période de suppléance, ouverture du local, temps de pause ou de récréation des élèves, temps d'attente entre deux moments de tâche assignée par la direction et pour lequel aucune autre assignation n'est prévue, etc.

La même compensation s'applique si on demande à l'enseignant(e) dont les élèves sont en sortie de remplacer un(e) autre collègue qui serait absent(e) pour toute autre raison qu'une sortie avec ses élèves (par exemple: maladie, force majeure, formation).

Vous avez effectué un tel remplacement et pensez ne pas avoir été rémunéré(e) correctement? Informez-nous rapidement et nous entreprendrons les démarches nécessaires auprès du CSSPI afin que la situation soit ajustée.

Pour toute question, vous pouvez communiquer par courriel avec Félix Lauzon, conseiller syndical responsable du dossier de la tâche, à l'adresse suivante: felixlauzon@sepi.qc.ca.

■ Félix Lauzon | felixlauzon@sepi.qc.ca

En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique, les textes de la version numérique ont préséance.

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) et distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca